Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_05-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026
Dûment convoqué le 29 Mai 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET, Benjamin QUELENNEC, Elise ROLLAND

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Secrétaire de séance : **Eric PRONOST**

Délibération n°2026-06/05

Désignation des représentants au Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Tréflez est adhérente à FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE qui a pour objet d'apporter à ses adhérents une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Cet appui vise en particulier à aider la maîtrise d'ouvrage à :
- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit
- définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

FIA pourra également intervenir lors des premières étapes de la phase opérationnelle, sous conditions, pour apporter un appui uniquement technique, au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_05-DE

Une partie des prestations, définies par délibération du Conseil d'administration, fait l'objet d'une rémunération spécifique. Les adhérents qui souhaitent bénéficier de ces services d'ingénierie et d'assistance technique devront conclure une convention avec FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE afin de préciser clairement les contours de la mission confiée à la structure, les modalités de son intervention, les conditions d'engagement de sa responsabilité ainsi que les conditions financières de son intervention.

FIA pourra également contribuer, dans ses champs de compétence et au bénéfice de ses adhérents, à de la veille technique ou accompagner l'appropriation de domaines en évolution.

Le coût annuel est de 0.65 € par habitant DGF,

Considérant que chaque commune adhérente est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de désigner Madame Jocelyne PINVIDIC, 1ère adjointe, en qualité de représentante de la Commune de Tréflez pour siéger à l'assemblée générale de FIA.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette désignation et à la participation financière.

Vote : Contre
Pour 12
Abstention

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Eric PRONOST

Le Maire,
Thierry GAUDEC

MAIRIE DE TREFLEZ
29 (Finistère)

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.